

1) L'accès au marché du travail

La France doit garantir que tout primo-arrivant puisse avoir une reconnaissance officielle de leurs diplômes étrangers et/ou de leur expérience et compétence acquise à l'étranger, et qu'ils bénéficient au moins d'une formation linguistique adaptée à leurs besoins et à leur projet professionnel.

2) L'apprentissage du français

La maîtrise de la langue est la pierre angulaire de l'intégration des migrants, or actuellement seul un étranger sur cinq a accès une formation linguistique dispensée par l'État dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). L'État doit mener une politique volontariste en la matière en étendant le dispositif d'apprentissage du CAI et en adaptant son contenu aux besoins et au parcours des personnes. Les formations linguistiques doivent leur permettre d'atteindre le niveau exigé au titre des conditions d'accès à la nationalité ou à un titre de séjour pérenne.

3) L'accès à la carte de résident

La pérennisation du séjour est un gage de stabilisation et de sécurisation des parcours d'inclusion sociale et d'intégration. L'État français doit donc garantir l'accès à la carte de résident à tous les étrangers résidant légalement et de manière continue sur le territoire français depuis 5 ans.

4) L'accès à la nationalité

En France, le taux de naturalisation reste relativement bas par rapport au reste de l'Europe. Bien que les conditions d'accès à la naturalisation aient été assouplies par la circulaire du 21 juin 2013 relative à l'accès à la nationalité, il est nécessaire qu'ils soient garantis par la loi. Les procédures d'examen des demandes doivent être clarifiées et la transparence doit être garantie, notamment sur les motifs de rejet. Une politique active d'information sur les possibilités et les démarches d'accès à la nationalité doit par ailleurs être mise en œuvre à destination des personnes éligibles.

5) Le regroupement familial

Les conditions d'accès au regroupement familial ne doivent pas être un obstacle au droit de mener une vie familiale normale, droit fondamental garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces conditions doivent être assouplies en tenant compte des réalités actuelles du marché du travail et du logement. L'État doit par ailleurs garantir aux migrants en situation régulière une procédure effective dans un délai raisonnable.

6) Le droit de vote des étrangers

La participation civique, notamment au niveau local au travers du droit de vote, est une des clés de l'intégration des migrants. Il est important de reconnaître la «citoyenneté de résidence» et le droit à participer à la vie locale. Le droit de vote des étrangers aux élections locales, droit déjà accordé aux citoyens européens, était le cinquième engagement du candidat François Hollande durant sa campagne présidentielle: cette promesse ne doit pas être oubliée.

